

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 11 DECEMBRE 2017 à 8h30 Date de convocation : 5 DECEMBRE 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Marc ORTIZ, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017_159

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Conservatoire à Rayonnement départemental – Adhésion à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est la société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique (copie privée, numérique à l'Éducation nationale, base de paroles de chansons).

La convention « Ecoles de Musique » de la SEAM s'adresse aux écoles et conservatoires de musique de France dans leurs activités d'enseignement et quel que soit leur statut.

La convention a pour but de permettre aux élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de pouvoir accéder à des extraits d'œuvres musicales imprimées, à un moindre coût et dans le respect du cadre légal posé par le Code de la propriété intellectuelle.

N°B2017_159

Concrètement, elle autorise l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies (format A4) par élève et par année scolaire, d'extraits d'œuvres musicales imprimées :

- Dans l'enseignement lui-même, pratiqué individuellement ou collectivement (cours instrumentaux ou vocaux, de musique de chambre, d'ensemble, d'orchestre, classes de solfège, de formation musicale, d'analyse...),
- Dans le cadre des examens et concours, pour faciliter l'exécution des œuvres (utilisation possible de pages de tourne photocopiées et timbrées),
- Dans le cadre des manifestations directement en rapport avec les études musicales produites dans les établissements (auditions, concerts d'élèves de fin d'année).

A ce jour, le Conservatoire accueille 769 élèves (hors pratiques collectives) et souhaiterait retenir la tranche N°3 (5.48 € HT par élève et par an).

Le Conservatoire adhérent déjà à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, il bénéficie d'une remise de 33% sur la cotisation et d'une TVA réduite à 10%.

Ainsi le montant annuel est estimé à la somme de 3095€ (au lieu de 4214€).

Vu en commission 3 du 16 novembre 2017,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver la convention, telle que-ci annexée, entre le Grand Narbonne et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 20/12/2017
et de sa publication
le : 20/12/2017**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

